



## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION FINANCIERE

N°80/2023

DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES  
DE LA PREFECTURE AU  
TITRE DE LA DSIL :

INSTALLATION DE  
DESTRATIFICATEURS  
EN PLAFONDS DES  
SALLES DE CLASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération 2021-623 du Conseil Municipal d'Orange du 30 novembre 2021 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n° 017/2023 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint sous le contrôle et la responsabilité du Maire ;

VU l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID de la Préfecture de Vaucluse au titre de l'exercice 2023 en date du 13 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT**, que le projet installation de destratificateurs en plafonds des salles de classe est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Vaucluse d'un montant de **123 323 € HT**, représentant 50 % du montant total des travaux ;

- DECIDE -

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse d'un montant de **123 323 € HT** correspondant à 50 % du montant total s'élevant à **246 646 € HT**.

**Article 2 :** Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des décisions.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 16 février 2023

Le Maire, P/O  
Yann BOMPARD



Christophe  
DGA.